

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

PLUiH 3-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

1:4 000



ZONES URBAINES

- UA1 - Coeurs anciens
- UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
- habitat individuel possible
- UH - Coeurs de hameaux
- UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales
- UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

- UA1UR - Zone à urbaniser avec les destinations de UA1

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Élargissement voirie	COMMUNE



